
DÉCISION N° : 167.08.2023

OBJET : Autorisation de déposer les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) et déclaration préalable au profit du Conseil Départemental pour le projet de PMI et de cabinets médicaux dans l'ancien centre maternel du Bois Joli – 10 rue de Puiseux

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 et notamment le 27° du C.G.C.T,

VU, le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, et R.421-14 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2006, et révisé le 26 juin 2019,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

CONSIDERANT que la ville d'Osny possède un bâtiment actuellement inoccupé et anciennement affecté à un centre de loisirs maternel au 10 rue de Puiseux dénommé le Bois Joli transféré à l'école Antoine de Saint Exupéry depuis le mois de janvier 2023,

CONSIDERANT l'intérêt d'accueillir un centre de protection maternelle et infantile (PMI) et des cabinets médicaux sur la commune,

CONSIDERANT que nous pouvons accueillir cette PMI (centre de protection maternelle et infantile) et ces cabinets médicaux dans de bonnes conditions en réalisant quelques travaux pour répondre à la réglementation d'accessibilité et règles de sécurité incendie ainsi que des travaux d'aspect extérieur et de changement de destination de ce bâtiment,

CONSIDERANT que le service de protection maternelle et infantile est un service départemental,

CONSIDERANT par conséquent, que le département sera le maître d'ouvrage des travaux,

CONSIDERANT que conformément au code de la construction et de l'habitation et du code de l'Urbanisme, ce projet est soumis au dépôt d'une déclaration préalable et d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

DÉCIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER LE DEPOT par le département des dossiers d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) et de déclaration

préalable en vue de réaliser un centre de protection maternelle et infantile (PMI) et des
cabinets médicaux au 10 rue de Puiseux,

Article 2 :

DE SIGNER tous documents y afférents ;

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le 03 AOUT 2023

Pour le Maire absent, par suppléance,



M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire